



La levée de l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé représente un danger pour la santé publique

À Paris, le 26 avril 2023,

La Haute Autorité de santé (HAS) a publié le 30 mars une actualisation de ses recommandations sur l'obligation vaccinale des professionnels de santé concernant la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la Covid-19. Une actualisation qui questionne sur la légitimité de la HAS à se prononcer sur le sujet de l'obligation vaccinale. De l'organisation dans l'urgence d'une consultation publique dont la grande majorité des acteurs avaient exprimé leur désaccord sur ces nouvelles recommandations, à l'absence d'évaluation de l'efficacité de la mise en place de l'obligation vaccinale, rien ne va dans la démarche de la HAS. Une publication qui met en difficulté les professionnels de santé.

Il est clair que les expertises mobilisées n'étaient certainement pas en adéquation avec le sujet à traiter. « Epidémiologie » et « santé publique » sont deux disciplines différentes, et cette dernière ne se fait pas sur la paillasse. Que l'on s'entende bien : la vaccination est un sujet médico-scientifique, politique, éthique et anthropologique, et l'épidémiologie ne permet pas d'appréhender dans sa globalité les enjeux de la vaccination et de l'intérêt de son obligation.

Les citoyens ne peuvent se résumer à des tableaux Excel et des chiffres, et le procès de l'obligation vaccinale aurait été plus pertinent si les personnes qui vaccinent et les personnes les plus fragiles avaient été associées. Nous saluons à cet effet la volonté du nouveau Président de la HAS de donner une part plus importante à la qualité de vie et à la sociologie dans les évaluations émises par la HAS. Toutefois, la méthode adoptée pour l'élaboration du projet d'avis de la HAS sur l'actualisation de l'obligation vaccinale des professionnels de santé interroge, en attestent les vives réactions des sociétés savantes que ces recommandations ont suscitées : un projet de recommandation est soumis aux acteurs de la « société civile », lesquels ont la possibilité de soumettre une contribution libre de 4000 caractères. La HAS, si attachée à la rigueur de la méthode, entend ici réaliser une « enquête d'opinion », alors qu'une étude qualitative menée auprès d'un panel d'acteurs aurait permis d'élargir le champ d'expertise mobilisé et de consolider le projet de recommandations.

La HAS appuie son raisonnement sur les expériences menées à l'étranger en matière d'obligation vaccinale. Or, étudier des chiffres en éludant l'environnement dans lequel ces données « évoluent », est une erreur car la levée d'une obligation vaccinale au Royaume-Unis ou en Allemagne n'a pas le même effet qu'une levée de cette même obligation en France. Et pour cause, la France fait partie des pays les plus vaccino-sceptiques au monde.

De l'évaluation de la HAS dépendent des décisions politiques déterminantes, ici en matière de santé publique. Les recommandations émises par la HAS ne sont pas seulement contestables sur le plan

éthique, elles le sont également sur le plan de la santé publique et de la sociologie. L'évaluation de l'utilité de l'obligation vaccinale chez les professionnels de santé doit faire l'objet d'une évaluation en bonne et due forme, avec la mobilisation de toutes les expertises nécessaires.

Il est regrettable que le Ministre de la santé et de la prévention n'ait pas réalisé d'arbitrage, et fait le choix de suivre aveuglément l'avis émis par la HAS. Là encore, l'absence de concertation des acteurs de la vaccination questionne. Il faut désormais gérer la confusion générée par cette décision et compter encore une fois sur les activistes pro-sciences pour faire face à la désinformation présente sur les réseaux sociaux. Car là aussi, les pouvoirs publics ne sont pas au rendez-vous du service après-vente de leurs décisions...

Contact : contact@vls.direct